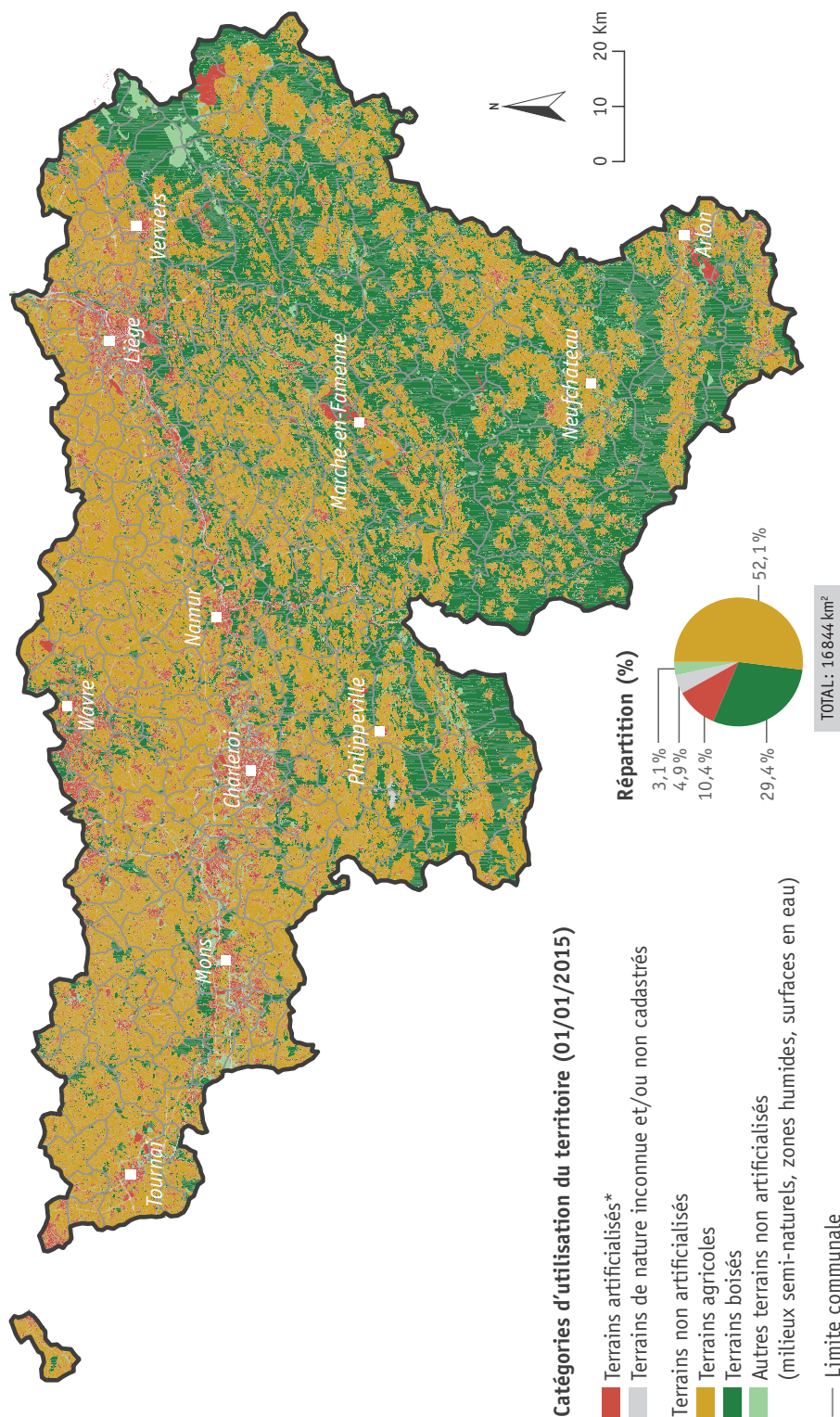


PRINCIPALES UTILISATIONS DU TERRITOIRE

→ TERRIT 1 & TERRIT 2



* Catégorie reprenant également la nature cadastrale "terrains militaires", bien que ces terrains incluent à la fois des terrains artificialisés (pistes d'atterrissage, parkings...) et des terrains non artificialisés (bois...). Cependant, les données de la matrice cadastrale ne permettent pas de faire cette distinction.